

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde Canton de Créon

Conseil Municipal Séance du Jeudi 22 septembre 2022

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

DATE DE LA CONVOCATION: 16 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS: 19

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard – Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. ROBAIN Jérome - M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis – Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: 4

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à Mme LE ROUX Hélène M. CHERON Christophe ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise Mme MAIROT Isabelle ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine **ABSENTS:**/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. GALLIAT Martine

ORDRE DU JOUR

• Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 ;

ASSEMBLEES, ELUS, MAIRE

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal;
- 2. Modification de la composition des Commissions Affaires scolaires, jeunesse et solidarités et Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux

ÉCOLOGIE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3. Extinction nocturne de l'éclairage public ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

- 4. Demande de subvention au SDEEG dans le cadre de l'extinction nocturne de l'éclairage public :
- 5. Décision Modificative N°2 du Budget Principal Commune M 57;
- 6. Mise à jour du tableau des effectifs ;

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Bergonié suite aux Foulées Pompignacaises ;

INTERCOMMUNALITE

- 8. Fixation de la clé de répartition des charges induites de l'ALSH de Pompignac ;
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h09.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

M. Guillaume demande de modifier une annotation de sa part sur la délibération n°6.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé en tenant compte de cette modification à venir.

OBJET DE LA DELIBERATION

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (01/22-09-2022)

Madame LEBRUN, élue de la liste *Pompignac*, 20 projets pour 2020 a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal, et des Commissions dont elle est membre.

La réception de la démission d'un Conseiller Municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Madame le Maire a également réceptionné les démissions de Madame LE HIR et Monsieur FELLOUS, suivants dans la liste. Le membre suivant de la liste, appelé à siéger au Conseil Municipal après ces trois démissions successives, et ayant accepté le mandat, est Madame BARTOLI Sandrine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L270,

CONSIDERANT que Madame Catherine LEBRUN a présenté, par un courrier reçu le 3 septembre 2022, sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que Madame LE HIR et Monsieur FELLOUS, ont également transmis leurs démissions.

CONSIDERANT que Madame BARTOLI a ensuite accepté de siéger au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine BARTOLI en qualité de Conseillère Municipale ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal;

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de la composition des Commissions Affaires scolaires, jeunesse et solidarités et Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux (02/22-09-2022)

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la constitution des commissions municipales. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque groupe a ainsi fait une proposition de membres.

La prise en compte de l'entrée d'un nouveau conseiller municipal au Conseil Municipal en remplacement de Madame LEBRUN amène à revoir la composition des commissions Affaires scolaires, jeunesse et solidarités et Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des sièges devenus vacants dans ces commissions, en acceptant les candidatures de Madame BARTOLI et de Monsieur VIDAL.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

VU la délibération N°02/10-07-2020, du 10 juillet 2020, créant les quatre commissions.

VU la délibération N°03/10-07-2020, du 10 juillet 2020, désignant les membres des quatre commissions.

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame LEBRUN un poste est vacant au sein des Commissions Affaires scolaires, jeunesse et solidarités et Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux

CONSIDERANT l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal au siège devenu vacant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Madame BARTOLI Sandrine comme membre de la Commission Affaires scolaires, jeunesse et solidarités et Monsieur VIDAL Loïc comme membre de la Commission Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux.

Les membres de la *Commission Affaires scolaires, jeunesse et solidarités* au complet sont donc les suivants : H. LE ROUX, D. ROINE, F. JUGE, C. CHERON, V. BARBERY, A. GUILLAUME et S. BARTOLI.

Les membres de la Commission *Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux* au complet sont donc les suivants : *P. DESTRUEL, G. SEBIE, D.DARTENSET, C. CHERON, M. GALLIAT, R. JOUANNAUD et L. VIDAL*.

VOTE:

Pour: 23 Contre: Abstentions:

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION Extinction nocturne de l'éclairage public (03/22-09-2022)

Madame le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée, c'est désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune a sollicité le SDEEG pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Un investissement sera réalisé afin de permettre cette extinction et la mise à niveau des dispositifs d'éclairage public de la Commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Une réunion publique est prévue. Les publications municipales feront également état de cette décision. Enfin, une signalisation est prévue dans les dépenses d'investissement à engager dans le cadre de ce projet. Après déroulement d'une rencontre publique et échange avec les Pompignacais. Les horaires d'interruption seront arrêtés et les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

Pour finaliser, Madame le Maire prendra à cet effet, en fin d'année, un arrêté municipal, précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation.

Il s'agit donc ici pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la Commune et d'en débattre au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses :

VU l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public, à compter du 1er janvier 2023 ;
- -AUTORISE la Commune à faire appel à l'expertise du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG);
- -AUTORISE les dépenses prévues au budget principal 2022 dans le cadre de ce projet ;

 $\underline{\text{VOTE}}$:

Pour : 22

Contre: 1 (L. VIDAL)

Abstentions:

Adopté à la majorité.

- M. GUILLAUME souhaite savoir s'il y a eu un calcul de fait sur les économies à venir et sur le retour sur investissement des 47 000€ engagés.
- M. COUP lui répond qu'il pourrait y avoir entre 8 000 et 10 000 € d'économie par an. La rentabilité, est calculée sur environ 5 années. Mais en 2023, la rentabilité va être plus importante et courte, en considération des augmentations des prix à venir.
- Mme LE MAIRE indique qu'elle a eu un contact avec le président du SDEEG qui lui a confirmé l'attribution de subvention. Elle souhaite corriger et préciser qu'il s'agit bien d'un montant total de 33 000 € HT pour les investissements et non de 47 000€ comme avancé par M. GUILLAUME.
- M. DARTENSET explique que c'est une économie envisagée entre 35% et 40. C'est important, notamment avec le coût de l'électricité qui va augmenter. C'est également une question écologique. Il n'a retrouvé aucune étude officielle disant que les chiffres de délinquance augmentent la nuit.
- M. JOUANNAUD demande si les voiries communautaires sont également concernées.
- Mme LE MAIRE lui dit que oui. L'éclairage demeure compétence de la Commune. L'économie attendue en KW est de 53%, et en euros de 38% en moins. C'était une estimation 2021. Ce n'est pas négligeable.
- **D. DARTENSET** dit que certaines communes sont parties sur 00h 5h00. Elles ont de plus en plus tendance à passer de 23h à 6h00.

Mme LE MAIRE à ce propos indique qu'elle souhaite que les horaires soient calés avec les Communes alentours, de façon à ce qu'il y ait une continuité. Il faudra faire en sorte d'avoir les mêmes horaires avec les Communes limitrophes.

Ce sont également des préconisations Gouvernementales.

Par ailleurs, les Pompignacais sont en demande. Ils appellent la Mairie pour savoir quand sera pratiqué l'extinction.

M. AKONO demande si la Gendarmerie a des recommandations.

Mme LE MAIRE lui répond qu'ils n'ont pas de préconisations particulières. Il a été question du bilan des autres Communes dans les discussions. Par contre, ils peuvent avoir un retour d'expérience. Notamment sur les zones artisanales, ils ont indiqué que ce n'était pas nécessaire de maintenir l'éclairage de nuit. Il est préférable d'avoir un spot qui se déclenche. Cela va attirer l'attention de tous. Cette attention qui pourrait être masquée lorsqu'il y a beaucoup de points lumineux. Il est possible de mettre

des spots sur sa propriété privée. C'est de l'affaire de tous. Il n'y a pas de zone spécifique de dangerosité extrême sur Pompignac.

Mme JUGE dit que les entreprises font ce qu'elles souhaitent sur leur domaine privé.

Mme LE MAIRE précise que la Commune n'a pas de pouvoir également sur les lotissements privés.

M. GUILLAUME demande pour exemple si la résidence automnale est concernée.

Mme LE MAIRE indique que le responsable a dit que cela était normé pour des raisons de sécurité, pour les secours. Il faut en discuter avec eux. Il leur appartient de décider.

M. AKONO est dans le doute, car il y a la question des jeunes qui se retrouvent le soir, dans des lieux qui sont éclairés. Ils ne pourront plus le faire.

M. COUP précise qu'on parle tout de même de 00h à 5h00.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au SDEEG dans le cadre de l'extinction nocturne de l'éclairage public (04/22-09-2022)

Le projet d'extinction de l'éclairage public peut faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde, auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public et cette mise en œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 41 843,80€ HT

La participation du SDEEG représentera 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux HT : 41 843,80€
Maîtrise d'œuvre HT : 2 929€
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du «20% éclairage public » : 8 368,76€
Restant dû pour la commune HT : 33 475, 04€
Restant dû TTC pour la commune avec Maîtrise d'œuvre : 44 772.87€

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

VU l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour les travaux sur l'éclairage public,

CONSIDERANT que des travaux sont rendus nécessaires sur l'éclairage pour mise aux normes dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il est possible de proposer un dossier de demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- -APPROUVE la présentation du projet,
- -ADOPTE le plan de financement présenté,
- -SOLLICITE auprès du SDEEG une subvention au titre du 20% de l'aide financière à l'éclairage public,
- -AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE:

Pour : 22

Contre: 1 (L. VIDAL)

Abstentions:

Adopté à la majorité.

M. JOUANNAUD demande comment ces investissements sont financés.

Mme LE MAIRE répond qu'il n'y aura pas d'emprunt. C'est sur les fonds propres, sur le budget d'investissement.

M. JOUANNAUD demande si on peut avoir une subvention supplémentaire.

Mme LE MAIRE explique qu'il pourrait y avoir l'ADEME. Mais c'est un sujet qui doit être creusé.

M. GUILLAUME s'étonne que l'Etat ne participe pas. Il n'y a pas d'incitation financière.

Mme LE MAIRE répond que la Commune est déjà beaucoup aidée par la Préfecture en accompagnement technique et financier.

M. LATASTE se rappelle que c'était la même chose pour le changement des ampoules à mercure. Il n'y avait pas de financements de l'Etat.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative N°2 du Budget Principal M57 (05/22-09-2022)

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le financement du futur centre de secours Rives droite. La participation de notre Commune, s'élève, pour rappel à 165 719,00 €. Il avait été convenu que les Communes versent une participation par l'intermédiaire d'un remboursement d'emprunt, sous la forme d'une annuité en capital et intérêts.

La délibération prise en séance du 28 janvier 2021 est venue entériner ce principe. Cependant, les services du SDIS ont dû revoir le montage identifié.

Madame le Maire, explique que sur proposition du SDIS de Bordeaux Rive Droite, et suite à une demande des services de l'Etat auprès de cet établissement, une régularisation doit avoir lieu donnant lieu au versement par les Communes, d'une subvention d'équipement pour le financement de la nouvelle caserne, en lieu et place d'un emprunt.

La participation s'étalera sur 25 ans :

7 657 € en 2022.

7 522 € les 24 années suivantes.

La subvention d'équipement commencera à s'amortir selon les règles de la nomenclature M 57 – C'est-àdire à compter de la date de mise en fonction de la caserne et au prorata temporis.

Il est donc nécessaire de réaliser une modification budgétaire et proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal Commune M57 suivante :

Désignation	Dépen	ses (1)	Recette	S (1
Designation)	,-
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	8 000,00 €
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments etinstallations	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	8 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	8 000,00 €	0,00€	8 000,00 €

Total Général	8 000,00€	8 000,00€
Gonordi		

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU la délibération N°08/ 28-01-2021 du 28 janvier 2021 Participation de la Commune de Pompignac au financement du nouveau Centre de secours du SDIS 33 de Bordeaux Rive droite ;

VU le Budget Principal Commune M57 pour l'année 2022;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la présente décision modificative.

<u>**VOTE**</u>:

Pour: 23
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité

M. JOUANNAUD considère que cette modification va dans un bon sens pour la dette.

Mme LE MAIRE dit qu'en effet, cela fait réduire la dette et améliore les indicateurs. On passe d'un emprunt à une subvention d'équipement. La taxe d'aménagement est en augmentation, ce qui permet d'équilibrer.

M. ROINE demande si avec les incendies de cette saison estivale, la contribution du SDIS va augmenter. Les coûts annoncés sont énormes.

Mme LE MAIRE lui explique qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'en dire plus. Actuellement la contribution est autour des 45 000€. Le Département va surement devoir prendre en charge ces couts.

M. LATASTE fait repréciser qu'il s'agit bien de la construction de la nouvelle caserne, déjà évoqué depuis 2009/2010. Cela lui est confirmé.

OBJET DE LA DELIBERATION Modification du tableau des effectifs (06/22-09-2022)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les emplois des collectivités territoriales sont créés par les organes délibérants. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et suppressions de postes, amenant à une modification du tableau des effectifs. Les suppressions de poste peuvent intervenir après avis du comité technique et notamment après que les agents aient été affectés à un nouvel emploi ou bien radiés des effectifs. C'est pourquoi, il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'ouverture de postes, correspondant à des créations. Les suppressions de poste en découlant, interviendront lors d'une séance ultérieure, en fin d'année 2022 et après saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion.

Les changements devant intervenir au tableau des effectifs à prendre en compte sont les suivants :

- <u>Ouverture d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet</u> à raison de 35 heures dans le cadre du lancement d'une procédure de recrutement d'un directeur général des services. Cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique.
- <u>Ouverture d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet</u> à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été reçu à la promotion interne départementale.
- <u>Ouverture d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet</u> à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe a été reçu à la promotion interne départementale.
- <u>Ouverture de deux emplois d'ATSEM principal 1ère classe</u> à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Les agents occupant actuellement deux emplois au grade d'ATSEM principal de 2ème classe bénéficieront d'un avancement de grade.
- <u>Ouverture de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet</u> à raison de 32 et 30 heures hebdomadaires. Les agents concernés sont actuellement en contrats. Il s'agit d'une régularisation.
- Suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 13/23 heures hebdomadaires faisant suite à un accord entre l'agent et la collectivité de lui confier de nouvelles missions et par conséquent de le passer sur un nouvel emploi à 15/23^{ème} (faisant suite à la délibération du 12 avril 2022, et à l'avis du comité technique pour la suppression du poste à 13/23^{ème} et la modification de quotité d'emploi).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements dans les effectifs communaux,

CONSIDERANT que des créations et modifications d'emplois sont nécessaires dans le cadre de la procédure de promotion interne, des avancements de grade au titre de l'année 2022 et de régularisations statutaires,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

Emplois Permanents de la Commune/ Délibération 22/09/2022

POSTES A TEMPS COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS	
ADMINISTRATI	VE		12	7	
	Attaché principal	А	1	0	
Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur ppal 2ème classe	В	1	0	
	Rédacteur	В	1	1	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	3	3	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2	0	
	Adjoint administratif	С	3	2	
TECHNIQUE			15	11	
Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Ingénieur Territorial	Α	1	0	
	Agent de maîtrise principal	С	2	2	
	Agent maîtrise	С	2	2	
	Adjoint technique principal 2ème classe	С	4	3	
	Adjoint technique	С	6	4	
SANITAIRE et S	OCIALE		5	3	
	ATSEM pal 1ère classe	С	2	0	
	ATSEM pal 2ème classe	С	3	3	
CULTURELLE			2	1	
	Assistant de conservation du patrimoine	В	1	0	

du patrimoine principal de 1ère classe	TOTAL	34	22	
Adjoint territorial	С	1	1	

POSTES A TEMPS NON COMPLET

FILIERES CADRE D'EMPLOI QUOTITE CATEGORIE **OUVERTS POURVUS** SANITAIRE ET SOCIALE 1 1 ATSEM principal 28/35 С 1 1ère classe TECHNIQUE С 4 2 Adjoint technique 28,75/35 С 1 1 principal 1ère classe С Susceptible Adjoint Technique 30/35 0 d'être pourvu par voie contractuelle С 0 Adjoint technique 32/35 1 Adjoint technique 26/35 С 1 CULTURELLE 3 3 5/20 В 1 1 Assistant D'enseignement Artistique Pal

TOTAL EFFECTIFS POURVUS	28

07/20

15/23

В

В

TOTAL

1

1

8

1

1

- APPROUVE les créations et modifications des emplois mentionnés.

1ère Classe Assistant

Assistant

Classe

D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe

D'enseignement Artistique Principal 2ème

- **DIT** que ces ouvertures de poste seront suivies de suppressions de postes en séance en fin d'année 2022 après saisine préalable du Comité Technique Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE:

Pour: 23
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Bergonié suite aux Foulées Pompignacaises (07/22-09-2022)

Les « Foulées Pompignacaises », manifestation sportive annuelle organisée par la municipalité, était organisée cette année au profit de la Fondation Bergonié. Il a été décidé de reverser à cette fondation 2 euros prélevés sur les inscriptions de chaque coureur. La course a regroupé 163 coureurs cette année. De ce fait, une subvention de 326 euros sera versée à la fondation ARSEP.

Associations	Proposition d'attribution en 2022 (en €)
Fondation	326
Bergonié	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

CONSIDERANT les critères de subventions,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2022 – budget principal commune M57 **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

-ATTRIBUE la subvention d'un montant 326€ à l'association Fondation Bergonié, tel qu'énoncé cidessus.

VOTE:
Pour: 23
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation de la clé de répartition des charges induites de l'ALSH de Pompignac (08/22-09-2022)

La Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites aux associations mandataires organisant l'ALSH et celle des travaux.

Le nouveau calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux pour chaque partie (commune ou association), de la superficie des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Les locaux concernés par la convention sont le groupe scolaire élémentaire, le groupe scolaire maternelle ainsi que la maison des solidarités. Les espaces mutualisés varient d'un groupe scolaire à l'autre, la clé de répartition a donc été calculée sur chaque groupe et au regard des espaces utilisés.

TOTAL École maternelle		
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	14.13%	
COMMUNE	85.87%	
TOTAL UTILISATION	100,00%	

TOTAL École élémentaire	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	5.59%
COMMUNE	94.41%
TOTAL UTILISATION	100,00%

ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	16.64%
COMMUNE	83.36%
TOTAL UTILISATION	100,00%

La refacturation des consommables à l'association gestionnaire de l'ALSH s'appliquera sur les clés concernant le groupe scolaire élémentaire et le groupe scolaire maternelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT que les charges portant sur les bâtiments mis à disposition de la communauté de communes peuvent être partagé sur la base d'une clé de répartition,

CONSIDERANT que la clé de répartition correspondant à l'activité ALSH organisée par la Communauté de Commune dans l'école élémentaire, l'école maternelle et la maison des solidarités, doit être mise à jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle clé de répartition,

 $\underline{\text{VOTE}}$:

Pour: 23 Contre: Abstentions:

Adopté à l'unanimité

M. GUILLAUME demande si le nettoyage des locaux est intégré.

Mme LE ROUX lui répond que c'est un prestataire de la Communauté de Communes qui réalise l'entretien.

Mme LE MAIRE précise que les agents ne sont pas impactés par cet entretien. Le centre n'utilise pas la cuisine. Le fonctionnement de la restauration est basé sur la liaison chaude.

→ PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article l.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	ОВЈЕТ
2022-14	Plantations 2022	Devis pour un montant de 4 456 € TTC - Entreprise Pépinières de Linas
2022-15	Achat d'ordinateurs portables	Devis pour un montant de 5 145,00 € TTC - Entreprise Telelec
2022-16	Remplacement de plaques de plafond - gymnase	devis pour un montant de 10 125,00 € TTC - Entreprise SE2F

2022-17	Missions de vérifications	Apave Sud-Europe
	réglementaires périodiques des	Lot n°1: Vérification des installations
	installations électriques, gaz,	électriques 720 € TTC
	incendie, matériels de levage et	Lot n°7: Vérifications des équipements
	autres – marché n°11-2021	sportifs et aires de jeux - 1 088,40 € TTC
	autres – marche n 11-2021	Lot n°9: Vérifications des dispositifs
		d'ancrages - 42 € TTC
		Lot n°10: Tarification pour missions
		spécifiques ponctuelles
		Qualiconsult
		Lot n°2: Vérification des installations gaz
		combustible en ERP - 210 € TTC
		Lot n°3: Vérification des installations de
		protection contre l'incendie - 216 € TTC
		Lot n°4: Vérification des installations de
		désenfumage -72€ TTC
		Lot n°6: Vérification des portails
		automatiques- 60 € TTC
		Dekra Industrial
		Lot n° 5 : Vérification des appareils de levage
		- 344,40 € TTC
		Socotec
		Lot n°8: Mesures de contrôle des polluants
		dans les ERP accueillant des enfants de moins
		de 6 ans - 780 € TTC
2022-18	Extension d'un réseau	Chantiers D'Aquitaine
	d'assainissement – route du Pont	Lot n°1 assainissement - 59 784 € TTC
	Castaing – marché n°10-2021	Lot n°2 voirie - de 23 568 € TTC
2022-19	Maîtrise d'œuvre – Mise aux	Attribution pour un montant de 9 840,00 €
	normes accessibilités PMR parvis	TTC - Agence Architecture Michel Apard
	l'Eglise – marché n°02-2022	
2022-20	T2 4 4 1 1 4	Entury Mantage I at 101
2022-20	Entretien des espaces verts –	Entreprise Thierry Montaut Lot n°1: Tontes des espaces verts - 20 828,76 € TTC
	marché n°15-2021	Entreprise SARL Jardins de Guyenne Lot
		n°2: Entretien du terrain d'honneur - 13
		230,00 € TTC
		Lot 3 rendu infructueux conformément à
		l'article R. 2185-1 du code de la commande
		publique pour motif d'intérêt général.
2022-21	Remplacement du sol de 3 classes	11 082 € TTC - entreprise EPRM
	l'école élémentaire	
2022-22	Remplacement de la porte	5 977,20 € TTC- Miroiterie du Sud-Ouest
	d'entrée du hall d'accueil de la	
	mairie	
2022-23	Mission de coordination SPS –	5 700 € TTC - Entreprise Jacques Lalut
	Réhabilitation de la maison des	
	associations	
2022-24	Mission de géomètre –	5 820 € TTC - Abac Géo Aquitaine
2022-24	Réhabilitation de la maison des	0 020 C 11C - Mode Oct Aquitaine
2022 25	associations	22 022 C TTC CARL At 1' 124 1'
2022-25		32 832 € TTC - SARL Atelier d'Architecture
	de la maison des associations en	
	vue d'y intégrer la bibliothèque -	-
	marché n°3-2022	
<u> </u>		

2022-26		6 000 € TTC - entreprise SCE – Agence de Bordeaux
2022-27	Entretien voirie 2021-2024 – marché n°9-2021	12 267,60 € TTC Entreprise Sous-traitante CMR
2022-28	Réfection du Moulin de Fanfan (Pont)	10 320 € TTC - entreprise SGE
2022-29	Installation d'une pompe pour le puits des ateliers municipaux	4 979,52 € TTC - Géo et Eau
2022-30	Aménagement théâtre de verdure marché n°16-2021	11 376 € TTC - Entreprise A.A.S.
2022-31	Aménagement théâtre de verdure marché n°16-2021	4 824 € TTC - Entreprise A.A.S.
2022-32	Aménagement théâtre de verdure marché n°16-2021	5 700 € TTC - Entreprise A.A.S.
2022-33	Fermeture plaine des sports	5 073,72 € TTC - Entreprise Chatauret

Clôture de séance à 19h58.